



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3797**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx en Velin, d'un terrain nu cadastré AV 479, situé avenue Jean Moulin, rue Général Charles Delestraint et avenue du 8 mai 1945

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3797**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx en Velin, d'un terrain nu cadastré AV 479, situé avenue Jean Moulin, rue Général Charles Delestraint et avenue du 8 mai 1945**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la Ville de Vaulx en Velin, proche à la fois du quartier du village à l'est et du Mas du taureau au sud. Il occupe une position importante au regard du grand projet de ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville.

C'est pourquoi, les partenaires du GPV ont souhaité que la Communauté urbaine de Lyon mène une opération d'aménagement sur ce site. Ce principe s'est traduit par la signature, le 13 mai 2005, d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette opération, qui concerne une superficie totale de 8 ha dont 3,8 ha d'espaces publics, est réalisée en régie directe par la Métropole de Lyon.

Les objectifs poursuivis dans ce quartier concernent son attractivité avec des programmes immobiliers diversifiés, son désenclavement, une trame viaire retravaillée, la requalification des espaces publics et privés, le renforcement de la desserte en transports en commun, le renouvellement des commerces de proximité ou encore la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Pour réaliser ce projet, une ZAC a été créée en 2006 dont le mode opératoire est en régie directe par la Métropole.

A ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont pratiquement achevés, les voies nouvelles et les espaces publics ont été aménagés et plusieurs programmes ont déjà été réalisés ou sont sur le point d'être livrés.

II - Désignation du bien cédé

La présente décision concerne le projet de cession à la Ville de Vaulx en Velin d'un terrain nu, cadastré AV 479, d'une superficie de 1 000 m², situé avenue Jean Moulin, rue Général Charles Delestraint et avenue du 8 mai 1945.

Il est destiné à accueillir un espace vert.

III - Conditions de la cession

Le prix négocié est de 57 €HT/m², prix administré retenu en zone ANRU, soit un prix global de 57 000 €HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, représentant la somme de 11 400 €, soit un montant de 68 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 8 janvier 2020, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 57 000 €HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, représentant la somme de 11 400 €, soit un montant de 68 400 € TTC, à la Ville de Vaulx en Velin, d'un terrain nu cadastré AV 479, d'une superficie de 1 000 m², situé avenue Jean Moulin, rue Général Charles Delestraint et avenue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2020, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 57 000 € en recettes - chapitre 70 - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 57 000 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O1381.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.